

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024**

Le 08 Octobre 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Octobre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. SONNI	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M <sup>al</sup>
Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BEDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup>
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme ROHEL	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>
Mme SANS	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM SEGUIN et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD et Jennifer CHAUVOT

**418 - OBJET** : **Présentation des Rapports annuels 2023 du Maire sur le Prix et la Qualité des Services : Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif**

L'eau, élément naturel indispensable à la vie, est un bien commun. À ce titre, la ressource est inestimable.

Les services rendus aux abonnés, le prélèvement de l'eau brute, le traitement pour la rendre potable, la distribution à domicile, la collecte des eaux usées et l'épuration après usage, ont cependant un coût, facturé à l'usager.

Le prix de l'eau est fixé par la collectivité organisatrice, responsable des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire. La tarification des services d'eau repose sur deux principes fondamentaux :

- **« L'eau paie l'eau »** : les services de l'eau sont facturés à l'usager afin de couvrir les coûts de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Chaque collectivité a l'obligation d'équilibrer ses dépenses pour les services d'eau à travers les recettes perçues essentiellement via la facture d'eau ;
- **Le principe « pollueur-payeur »** : inscrit dans le code de l'environnement, ce principe juridique et économique, selon lequel « *les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur* », est mis en œuvre au travers de taxes et de redevances sur les activités et les usages susceptibles de générer une pollution des milieux aquatiques.

Dans le cadre de ses statuts approuvés par le Conseil Municipal, les régies municipales d'eau et d'assainissement dotées de la seule autonomie financière sont chargées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 de gérer le Service Public Industriel et Commercial de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la ville de Lesparre-Médoc.

Les régies municipales d'eau et d'assainissement ayant pour mission de garantir et maintenir les 3 objectifs fixés par le Conseil :

**1. Maîtriser les prix de l'eau et de l'assainissement** :

Afin de pouvoir anticiper les futurs projets tant sur l'eau (réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable du Pradal et renouvellement des canalisations d'eau sur l'ensemble du territoire) que sur l'assainissement (extension du réseau d'assainissement collectif et étude d'agrandissement de la station d'épuration), les tarifs eau et assainissement pour l'année 2021 furent marqués par une augmentation de 5% sur l'abonnement et de 2% sur la part variable.

En 2022, seuls les tarifs assainissement ont subi une augmentation de 5% sur la part abonnement et de 2% sur la part variable. Pour l'année 2023, les tarifs liés à l'abonnement ont augmenté de 3%, il en de même concernant la part variable.

Il est à noter que malgré ces augmentations, le tarif du m<sup>3</sup> d'eau assaini est encore inférieur de 8% par rapport à 2016. À contrario, ce même tarif a progressé sur le territoire national de plus de 7% entre 2016 et 2021.

## 2. Être plus réactif en termes de services :

Les services des régies municipales de l'eau et de l'assainissement répondent aux attentes des abonnés via un accueil direct et téléphonique au sein de leurs locaux situés à Lesparre.

Les interventions en urgence (fuites réseaux d'eau, assainissement obstrué...) sont assurées par les équipes techniques sous un délai maximal de 6h.

Les relevés des compteurs d'eau sont réalisés tous les six mois par les mêmes agents, ce qui apporte un climat de confiance et de sécurité auprès des abonnés lesparraisins.

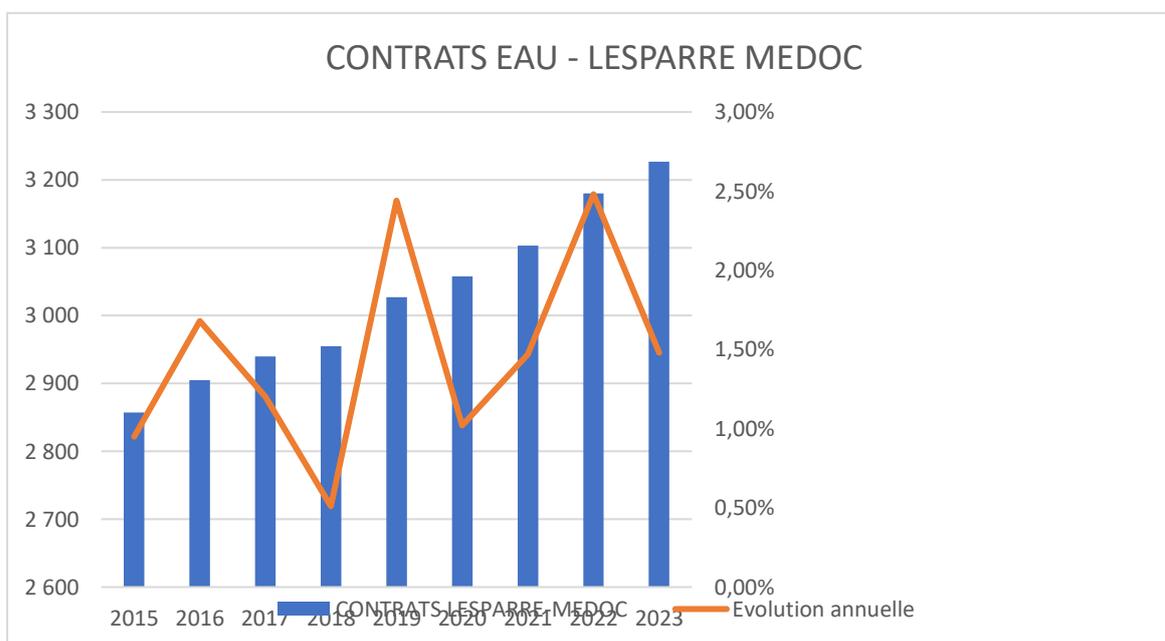
## 3. Offrir plus de proximité aux usagers :

Afin de satisfaire et d'offrir plus de proximité aux usagers, une régie de recette prolongée « eau et assainissement » fut créée au 1<sup>er</sup> mars 2021 permettant ainsi l'encaissement des règlements des factures d'eau directement auprès des services de la Régie des eaux.

Enfin, les démarches administratives des usagers de l'eau sont facilitées grâce au contact et à un échange direct avec le personnel des services régies de l'eau et de l'assainissement.

## Service de l'Eau Potable

Au 31 décembre 2023, le service public d'eau potable desservait **3 227 abonnés** contre 3 180 au 31/12/2022.

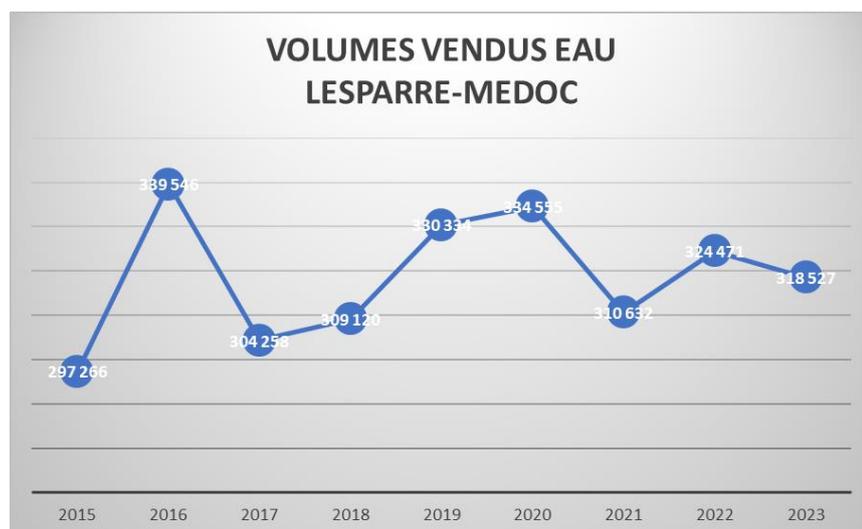


La densité linéaire d'abonnés 2023 (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) était de **42,02 abonnés/km**. (41,41 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné 2023 (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) était de **1,84 habitants/abonné**. (1,87 habitants/abonné au 31/12/2022).

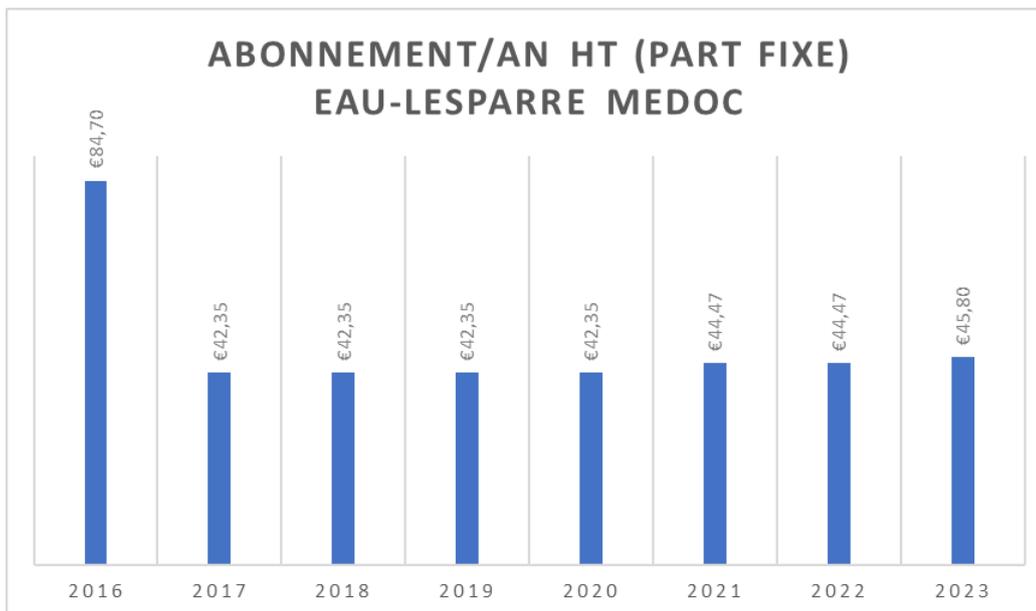
La consommation moyenne annuelle par abonné est de **103,93 m<sup>3</sup>/abonné** au 31/12/2023 (112,67 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).

Pour l'année 2023, les ressources en eau de la ville proviennent à 90% du forage du « Champ de Foire » et à 10% du nouveau forage « Pradal ». Ces ressources ont permis la distribution d'un volume total de **447 083 m<sup>3</sup>** (436 670 m<sup>3</sup> en 2022) et d'un volume facturé de **318 527 m<sup>3</sup>** (324 471 m<sup>3</sup> en 2022).



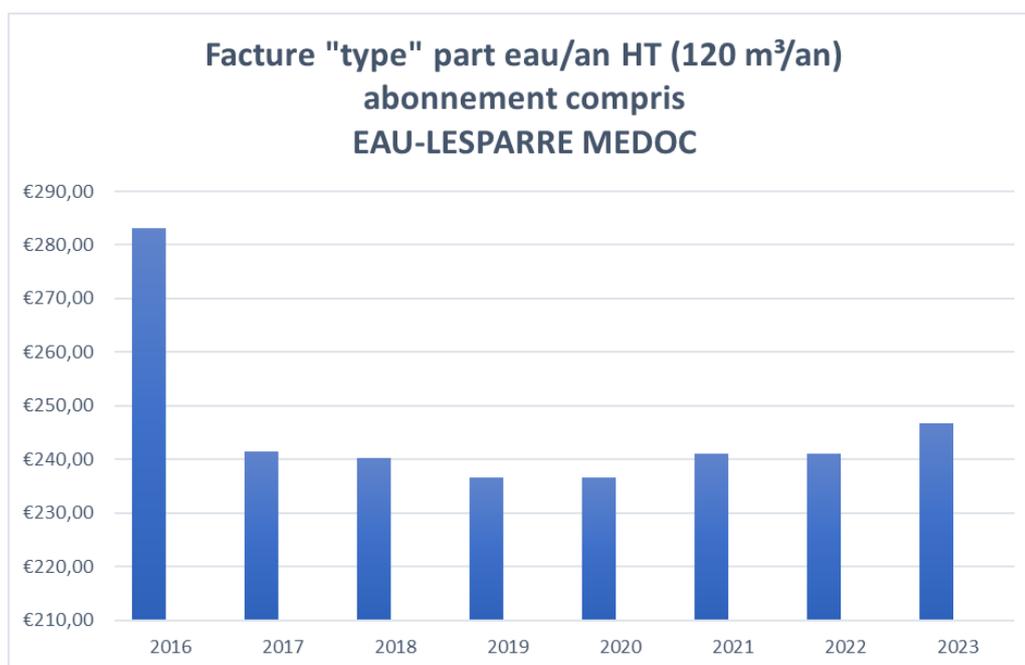
Le total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2023 s'est élevé à **716 297,06 €** dont **172 065,03 €** d'abonnement.

Conformément à la délibération du 21 décembre 2023, pour l'année 2024, afin de faire face à l'inflation générale notamment sur le coût de l'énergie et des matériaux, les tarifs de l'eau ont augmenté de **4% sur la part variable** (soit + 0,049€HT/m<sup>3</sup> d'eau) et de **2% sur l'abonnement annuel** (soit + 0,92 €HT/an).



Ainsi, le prix de l'eau à Lesparre-Médoc applicable au **1<sup>er</sup> janvier 2024** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est fixé à **2,22€/m<sup>3</sup> TTC** (abonnement compris) hors assainissement contre 2,40€/m<sup>3</sup> TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Pour information, en 2023, le prix moyen de l'eau en France était de 2,17€/m<sup>3</sup> TTC (abonnement compris). Source : SISPEA Observatoire de l'Eau*



En ce qui concerne la qualité de l'eau, conformément aux valeurs fournies par les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) concernant les prélèvements réalisés dans le cadre des contrôles sanitaires défini par le Code de la Santé Publique, l'indicateur global de qualité indique une eau de bonne qualité (niveau A).

Le linéaire du réseau de canalisation d'eau potable en 2023 est de **76,8 km**.

Au cours des sept dernières années, **8,225 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés. Pour l'année 2023, l'indice linéaire de pertes en réseau était de **3,6 m<sup>3</sup>/j/km** pour un rendement de réseau à **77,4%** (84,3% en 2022).

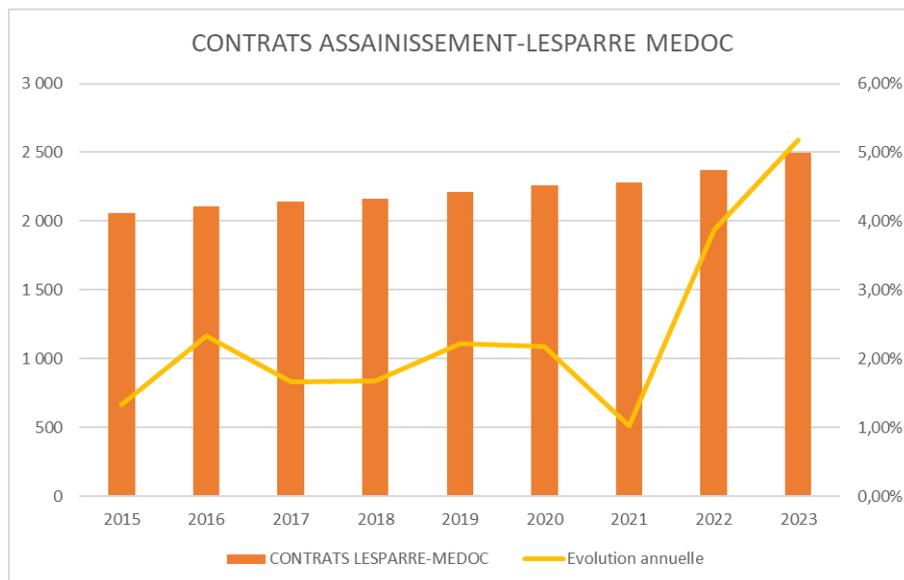
Enfin, le montant financier des travaux réalisés en 2023, s'élevait à **343 510,25€ HT** correspondant au programme suivant :

- L'acquisition d'un terrain attenant au site de la nouvelle ressource du Pradal – Crs du Maréchal Leclerc ;
- L'achat de matériel technique : pilonneuse ;
- Le renouvellement de canalisations en eau potable – Secteur Fongrouse et rue René Cassin ;

Les restes à réaliser, d'un montant de **40 832,50 €**, intègrent la maîtrise d'œuvre et les travaux de réfection d'alimentation en eau potable pour la première tranche du secteur de Saint Trélody/Fongrouse ainsi que le chemin du Grand Pouyeau.

## Service de l'Assainissement Collectif

Au 31 décembre 2023, le service public d'assainissement collectif desservait **2 496 abonnés** contre 2 373 au 31/12/2022.

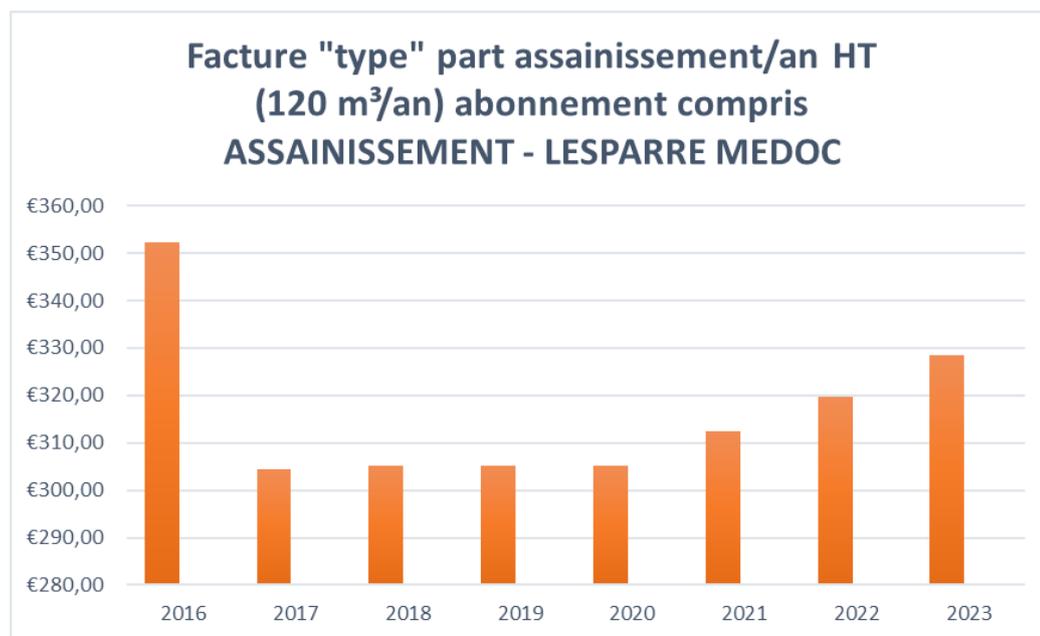


La densité linéaire d'abonnés 2023 (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) était de **69,18 abonnés/km**. (67,32 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné 2023 (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) était de **1,86 habitants/abonné**. (1,96 habitants/abonné au 31/12/2022).

Le réseau de collecte d'assainissement collectif est constitué de **36,08 km** de réseau séparatif d'eaux usées et de **22 postes de refoulement**. Le traitement des eaux usées de la ville est assuré par une station d'épuration de type boues activées située sur la commune de Gaillan en Médoc.

Cette unité de traitement a été mise en service le **01/08/2002**, sa capacité nominale est de **8 000 Equivalents-Habitants** pour un débit de référence journalier admissible à **1 200 m<sup>3</sup>/j**. Le rejet de la station est soumis à une autorisation préfectorale en date du 17/10/2023. Le milieu récepteur du rejet est un cours d'eau superficiel nommé « Jalle de l'Herveau ».

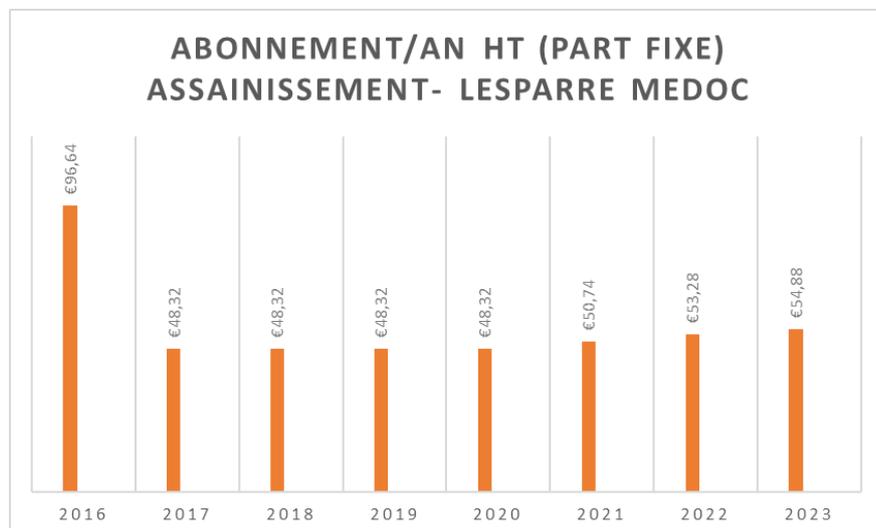


Le bilan de conformité selon l'arrêté préfectoral susvisé, réalisé en 2023, est conforme sur les paramètres collecte et équipements de la station. Sur le paramètre performance épuratoire, nous relevons un bilan mensuel non conforme sur les 12 réalisés, soit un indice global de conformité de 92%.

La quantité de boues produites par cet ouvrage en 2023 s'élève à **82,14 tMS** (tonnes de Matières Sèches).

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 ont été de **248 529 m<sup>3</sup>** (259 419 m<sup>3</sup> en 2022).

Le total des recettes de vente d'eau assainie s'est élevé à **696 340,44 €** au 31/12/2023 dont **141 054,99 €** d'abonnement. Conformément à la délibération du 21 décembre 2023, pour l'année 2024 comme pour les tarifs de l'eau, le prix de l'abonnement annuel a augmenté de **2%** (soit +1,10€ HT/an) et de **4%** sur la part variable (soit +0.081€ HT du m<sup>3</sup> d'eau consommé).



Ainsi, le prix de l'assainissement d'un m<sup>3</sup> d'eau consommé au **1<sup>er</sup> janvier 2024** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est fixé à **3,11€/m<sup>3</sup> TTC** (abonnement compris) hors eau contre 3,23€/m<sup>3</sup> TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
*Pour information, en 2023, le prix moyen de l'assainissement d'un m<sup>3</sup> consommé en France était de 2,14€/m<sup>3</sup> TTC (abonnement compris). Source : SISPEA Observatoire de l'Eau.*

Enfin le montant financier des travaux réalisés en 2023, s'élevait à **484 911,87€ HT** correspondant au programme suivant :

- La maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement du secteur de Fongrouse et rue René Cassin ;
- Le renouvellement de la canalisation du réseau d'eaux usées – Crs St Trélody ;
- La déphosphatation de la station d'épuration.

La maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement pour la 1<sup>ère</sup> tranche sur le secteur de St Trélody/ Fongrouse et un renouvellement de pompe, portent les restes à réaliser en dépenses, à **60 296,05 €**.

## Service de l'Assainissement Individuel

Le service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), est régi directement par la collectivité.  
 Au 31 décembre 2023, il desservait **731 abonnés**.

Pour l'année 2023, le SPANC a effectué :

- **17** contrôles d'assainissement non collectif dans le cadre de ventes immobilières,
- **7** contrôles de bonne exécution des travaux,
- **12** contrôles de conception et d'implantation dans le cas d'instruction de permis de construire et de demande de réhabilitation.

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour les compétences obligatoires sont les suivants :

- Contrôle des installations neuves : **73,50 €**
- Contrôle des installations existantes : **120,00 €**
- Contrôle de conception et d'implantation pour les instructions : **120,00 €**

Au 31 décembre 2023, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif s'élève à **62,7 %**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE  
DES RAPPORTS DÉTAILLÉS CI-DESSUS**

Pour copie conforme  
Le Maire



**Bernard GUIRAUD**

**Acte télétransmis au contrôle de légalité**  
 Numéro de l'accusé réception  
 033-213302409-20241008-418-DE  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
 Publié ou notifié le 09/10/2024